

## **SEANCE DU 11 FEVRIER 2022** **A 18 HEURES**

Nombres de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

L'an deux mil vingt-deux, le 11 février à 18 heures, le Conseil Municipal de MARANSIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BACCI, Maire.

Date de convocation : 8 février 2022

Présents : M. BACCI (pouvoir de M. Sabourdy) Mme AUTIER (pouvoir de M. Deleu) M. BLANCHET Mme MARY Mme GINET M. VERDIER Mme MOREL M. GARCEAU Mme ARNAUD

Absents excusés : Mme LAURENT M. CHEVRIER M. SABOURDY (pouvoir à M. Bacci) M. DELEU (pouvoir à Mme Autier)

Secrétaire de séance : Mme AUTIER Michèle

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu de la précédente réunion appelle des commentaires ou des modifications.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour qui est le suivant.

### **N°2022-11-02-001**

## **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

**Année 2022**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de travaux pour la mise en conformité et embellissement de la salle polyvalente, pour un montant de travaux estimé à 105 338.07 € HT, correspondant aux devis présentés par :

- Travaux de peinture intérieure et extérieure : Entreprise MARRAUD de Montendre pour un montant de 42 591.07 € HT,
- Changement des ouvertures bois par des ouvertures Alu par l'entreprise Gratraud-Laroche de Saint Denis de Pile pour un montant de 28 997.00 € HT,
- Mise aux normes du tableau électrique par l'entreprise Beauvils de Lugon pour un montant de 11 734.00 € HT
- Rénovation des poteaux extérieurs de la salle polyvalente par l'entreprise Alain Piffre pour un montant de 22 016.00 € HT

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 et arrête le plan de financement suivant :

Subvention DETR : 35 %

Fonds propre de la commune pour les 65 % restant

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

**Vote :**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2022-11-02-002**

**Recensement de la population 2022**

VU les opérations de recensement organisées sur le territoire de la Commune du 20 janvier au 19 février 2022,

VU la nécessité de recruter des agents recenseurs,

CONSIDERANT la nécessité pour les agents recenseurs de procéder à des journées de reconnaissance sur le terrain préalablement aux opérations de recensement en elles-mêmes,

CONSIDERANT la nécessité pour les agents recenseurs d'avoir des journées de formation auprès de l'INSEE,

CONSIDERANT les nombreux déplacements effectués par les agents recenseurs avec leur véhicule personnel dans le cadre du recensement de la population 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux agents recenseurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à rémunérer les agents recenseurs en fonction de la dotation versée par l'Etat,

AUTORISE Monsieur le Maire à rembourser les frais occasionnés par les déplacements des deux agents lors de leur recensement par une indemnité de 100 € par agent.

**Vote :**

Pour : 11      Contre : 0      Abstention : 0

**Adopté à l'unanimité**

**N°2022-11-02-003**

**Création d'une école intercommunale**

Monsieur le Maire fait un point sur la réflexion engagée sur la possibilité de se regrouper avec les communes de Tizac et de Lapouyade en vue de la création d'une école intercommunale.

Il rappelle que la décision de création et d'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public relève de la seule compétence du conseil municipal après avis du représentant de l'Etat dans le département (cf. article L. 2121-30 du Code général des collectivités territoriales). Il rappelle par ailleurs qu'en application des dispositions de l' Article L 212-2 du Code de l'Éducation « *Toute commune doit être pourvue au moins d'une école élémentaire publique. Il en est de même de tout hameau séparé du chef-lieu ou de toute autre agglomération par une distance de trois kilomètres et réunissant au moins quinze enfants d'âge scolaire. Toutefois deux ou plusieurs communes peuvent se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école. Cette réunion est obligatoire lorsque, deux ou plusieurs localités étant distantes de moins de trois kilomètres, la population scolaire de l'une d'elles est inférieure régulièrement à quinze unités. Un ou plusieurs hameaux dépendant d'une commune peuvent être*

*rattachés à l'école d'une commune voisine. Cette mesure est prise par délibération des conseils municipaux des communes intéressées ».*

Il rappelle que ce projet, s'il devait aboutir, est émotionnellement difficile à conduire. Il serait autrement plus confortable de ne pas évoquer ce sujet par nature clivant, et surtout si cette école devait être construite à Lapouyade, commune centrale du SIRP, car alors Maransin et Tizac perdraient leur école. Une telle décision est en effet empreinte d'émotion, car pour résumer la première opposition que suscite un tel projet, n'entend-t-on pas dire que perdre une école pour un village c'est perdre son âme, ou bien encore que sans école un village est mort. Perdre son école, « abandonner » son école, pour toute commune et plus encore une commune rurale, suppose donc d'avoir bien évalué les avantages et les inconvénients d'une telle décision.

Au-delà de la dimension émotionnelle de la question de notre école communale, il convient d'avoir présent à l'esprit les éléments de faits qui doivent nous guider pour éclairer notre décision. Il est donc proposé de poursuivre notre réflexion afin d'identifier les avantages et inconvénients d'un tel projet.

#### **N°2022-11-02-004**

### **Point sur la carte communale**

Monsieur le Maire fait le point sur l'état des travaux en cours et rappelle qu'une première réunion de travail relative aux futures orientations de la carte communale, en termes de zonage, se tiendra le 23 février en mairie. Cette réunion de travail se poursuivra par une première réunion publique à laquelle la population sera invitée à participer.

Cette réunion publique sera animée par notre conseil et n'aura en aucune façon pour objectif d'arrêter un zonage ou de discuter des demandes particulières des uns et des autres. L'objectif de cette réunion sera en effet de partager, en toute transparence, ce qui a déjà été fait et ce qui reste à faire pour arrêter, au mieux de l'intérêt général, les contours de la future carte communale.

Pour mémoire il reste désormais à élaborer un projet de carte communale qui sera discuté lors d'une prochaine réunion publique. Une enquête d'utilité publique sera ensuite lancée. Aux termes de cette enquête, une carte communale sera présentée au conseil municipal, et soumise à son approbation. Une fois la carte communale votée par le conseil, elle sera transmise au préfet qui s'assurera de sa compatibilité avec les objectifs de l'ensemble des normes, lois et règlements.

Ce n'est qu'une fois approuvée par le préfet qu'elle entrera en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif est de pouvoir finaliser la carte communale pour la fin de l'année.

#### **N°2022-11-02-005**

### **Point sur l'ALSH**

Monsieur le Maire fait le point sur ce sujet.

Il rappelle que Maransin pourrait être retenue pour la création du nouvel ALSH. Mais si la candidature de Maransin peut susciter de la sympathie des communes des territoires du Nord (Tizac, Lapouyade, Saint-Ciers, Bayas, Saint-Martin) voir des communes de Sablons, Lagorce et de Savignac, elle se heurte au souhait de la Cali de regrouper les ALSH dans la vallée de l'Isle.

Le débat au sein des communes devant décider de la localisation du futur ALSH est donc tendu en raison du souhait des communes de Saint-Denis et de Guîtres de concentrer l'offre de centres de loisirs.

En tout état de cause les dernières semaines ont été silencieuses, la Cali essayant de trouver une solution qui permettrait de raccrocher les communes du Nord du territoire non pas aux ALSH de la vallée de l'Isle mais à ceux de la communauté de communes de Haute-Gironde voire à ceux du fronsadais.

A suivre donc pour une décision qui devra être prise rapidement désormais, la vente du Maine Pommier se concrétisant.

#### **N°2022-11-02-006**

#### **Point sur l'école**

Madame Autier fait le point sur le fonctionnement de la cantine et de la garderie qui sont fortement perturbées par les nombreuses absences non remplacées des enseignantes, les effectifs depuis janvier fluctuant entre 21 et 60 élèves. En effet, depuis la rentrée du 3 janvier, nous n'avons eu qu'une semaine avec nos 3 classes ouvertes. Notre agent en cuisine doit donc jongler pour éviter les pertes de denrées alimentaires et nous devons sans cesse ajuster les plannings de nos agents de surveillance qui découvrent le soir à 21h30 qu'ils ne travailleront pas le lendemain. Ceci a également un impact sur les familles pour qui se pose le problème de la garde des enfants. Nous avons de nombreuses fois alerté sans succès les services de l'Académie sur ce problème.

#### **N°2022-11-02-007**

#### **Point sur les travaux en cours**

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux en cours :

- Le pont de Grugier est enfin terminé et la route a été ré-ouverte à la circulation.
- Un plancher en châtaigner a été posé au 1<sup>er</sup> étage de notre clocher.

#### **N°2022-11-02-008**

#### **Dates de prochaines élections**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les dates des prochaines élections et invite chacun des membres à bloquer ces dates de façon à être disponible pour participer à l'organisation de ces événements :

- Les 10 et 24 avril 2022 : élections présidentielles
- Les 12 et 19 juin 2022 : élections législatives.

## Questions diverses

1. Le repas des aînés aura lieu le 13 mars 2022. Les courriers d'invitation seront distribués avant le 20 février.
2. Accessibilité de l'école : L'architecte du CAUE visitera l'école le 10 mars avec l'objectif de préciser les travaux qu'il convient d'entreprendre pour mettre les locaux en conformité d'accessibilité aux personnes handicapées.
3. Aménagement paysager salle polyvalente : un paysagiste va intervenir pour aider à un aménagement paysager raisonné, ce qui peut nous permettre de prétendre à une subvention conséquente. Une haie sera plantée en fin d'année.
4. ASEPT : Deux ateliers entièrement gratuits et destinés aux retraités ont été créés sur notre commune : Un atelier « form'équilibre » et un atelier « initiation à l'informatique » rencontrent un franc succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité/la majorité des membres présents.

Nous clôturons la séance du Conseil Municipal en date du 11 février 2022 de la délibération n°1 à 8.

Et ont signé au registre les membres présents :

<b>NOMS et Prénoms</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Emargements</b>
BACCI Bernard	Maire	
AUTIER Michèle	1ère Adjointe	
MARY Sabrina	3 <sup>ème</sup> Adjointe	
BLANCHET Jean-François	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
ARNAUD Nicole	Conseillère Municipale	
GARCEAU Olivier	Conseiller Municipal	
GINET Karine	Conseillère Municipale	
MOREL Virginie	Conseillère Municipale	
VERDIER Wilfrid	Conseiller Municipal	